

# CONGÉS PAYÉS : PERCO/DON

Le Saviez-vous ? Vos Droits !

Épargner ? Donner ?

La Cfdt vous informe des négociations en cours et des nouveautés, en vous abonnant simplement à la liste Essentiel pour cela un seul mail au robot de yahoo, à [EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr](mailto:EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr) ! Transmettez autour de vous !



Chez **Sopra HR Software**, les accords sur le PERCO et Don de jours sont accessibles sur F2F/Ressources Humaines. **L'ACCORD [DONS DE JOURS DEMANDÉ ET SIGNÉ PAR LA Cfdt](#) EST VALABLE POUR TOUTES LES SOCIÉTÉS DE L'UES !**

La priorité est de les consommer, cependant s'il vous reste des jours en fin d'année, vous pouvez les placer sur le Perco ou faire un don de jours :

## Mettre des jours de congés sur le PERCO, comment ça marche ?

### Quels jours de congés peuvent être épargnés ?

En l'absence de CET (Compte épargne temps) chez SOPRA HR, le PERCO peut recevoir les sommes correspondant à des jours de repos non pris, dans la limite de 10 jours par an. Les congés pouvant être épargnés sont :

- Les jours de repos et congés conventionnels (RTT, ancienneté)
- Les jours correspondant à la 5<sup>e</sup> semaine de congés payés.



### Comment les épargner sur le PERCO ?

La demande s'effectue, **EXCLUSIVEMENT** au cours du mois de **novembre**, auprès du Service paie de SOPRA HR, qui transmettra au Teneur de Compte les sommes correspondant à la monétisation des jours de congés ainsi que les informations nécessaires au traitement du versement.

Pour cela, **dès le début du mois de novembre**, il vous faut récupérer auprès de votre assistante le **bulletin de demande** et le transmettre au plus vite au service paie et demander la bonne prise en compte de votre demande par **retour de mail**. EN EFFET, PASSÉ CE DÉLAI IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE METTRE VOS JOURS SUR LE PERCO.

Si vous n'avez pas de réponse, n'attendez pas la fin du mois de novembre, contactez votre RH métier pour avoir un retour.

**Si vous n'arrivez pas à avoir de réponse ou si votre demande est refusée, CONTACTEZ-NOUS AU PLUS TÔT, pour faire respecter vos droits. Après la fin novembre il sera trop tard !**

## Le Don de Jour, comment ça marche ?

Le don de jours de repos permet à tous les salariés, sous conditions, de renoncer volontairement et anonymement à tout ou partie de certains jours de repos non pris au profit d'autres salariés appartenant à la même Société.

Tout salarié peut renoncer à ses jours via le **formulaire dédié** disponible sur F2F/Ressources humaines et adressé par e-mail à la Direction des Ressources Humaines. Peuvent être donnés (par journée ou ½ journée) :

- Les jours de repos au titre de la réduction du temps de travail (RTT)
- Les jours correspondant à la 5<sup>e</sup> semaine de congés payés.



Ne pas oublier de respirer

**Afin de protéger sa santé et sa sécurité, la Cfdt recommande la pleine consommation de ses jours de repos et congés payés !**